

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT

LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS



1^{ER} AVRIL 2024 AU 31 MARS 2025

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION.....	1
2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	1
3. ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS.....	2
4. RENDEMENT POUR 2024-2025	2
4.1 DEMANDES REÇUES ET TRAITÉES	2
4.2 DISPOSITION DES DEMANDES TRAITÉES	2
4.3 EXCEPTIONS INVOQUÉES	2
4.4 EXCLUSION INVOQUÉES	2
4.5 DÉLAIS DE TRAITEMENT ET PROROGATION.....	3
4.6 DEMANDES DE CONSULTATION	3
4.7 AUTRES DEMANDES.....	3
4.8 COÛTS ORGANISATIONNELS	3
5. FORMATION ET SENSIBILISATION.....	3
6. POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES.....	4
7. INITIATIVES ET PROJETS VISANT À AMÉLIORER LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE	4
8. SOMMAIRE DES ENJEUX CLÉS ET MESURES PRISES À L'ÉGARD DES PLAINTES.....	4
9. ATTEINTES IMPORTANTES À LA VIE PRIVÉE	4
10. ÉVALUATIONS DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE	4
11. DIVULGATIONS DANS L'INTÉRÊT PUBLIC.....	4
12. SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ.....	5

Annexe A : Arrêté de délégation

1. INTRODUCTION

La *Loi sur la protection des renseignements personnels (LPRP)* accorde un droit d'accès aux citoyens canadiens, aux résidents permanents présents au Canada, ainsi qu'à tout individu à l'étranger qui ne bénéficie pas déjà de ce droit aux renseignements personnels qui les concernent et qui sont détenus par des institutions fédérales assujetties à la *LPRP*. De plus, la *LPRP* protège ces renseignements personnels contre la collecte, l'utilisation, la conservation et la divulgation non autorisées.

Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée (PJCCI) est une société d'État mère inscrite à la partie I de l'Annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Gestionnaire d'ouvrages majeurs, PJCCI est responsable du pont Jacques--Cartier, de la structure du pont de Québec, de l'Estacade, de la section fédérale de l'autoroute Bonaventure, de la section fédérale du pont Honoré-Mercier, ainsi que du tunnel de Melocheville. Sauf pour le pont de Québec, PJCCI est également responsable des terrains constituant l'emprise de ces infrastructures, incluant les terrains dans le corridor du pont Champlain d'origine et les futurs aménagements qui y sont prévus. PJCCI assure au quotidien le passage sécuritaire de milliers d'usagers par la gestion, l'entretien et la réfection de ces infrastructures d'importance pour le Grand Montréal. PJCCI veille à ce que ces infrastructures critiques demeurent sécuritaires, pleinement fonctionnelles et attrayantes, aujourd'hui et pour demain. Ses activités englobent les projets de construction, de réfection et de renforcement des infrastructures sous sa responsabilité, de même que leur opération et entretien.

Ce rapport est préparé et déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la *LPRP*. Il porte sur la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Les ressources de PJCCI responsables de l'administration de la *LPRP* y travaillent à temps partiel. Les demandes reçues en vertu de la *LPRP* sont traitées par la Coordinatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) qui est également la Directrice, Affaires juridiques de PJCCI. Selon les politiques en vigueur, toutes les demandes formelles d'accès à des renseignements ou à des documents lui sont acheminées afin qu'elles soient traitées conformément aux dispositions de la *LPRP*. Une avocate apporte un soutien à la Coordinatrice de l'AIPRP. La technicienne juridique de la Direction, Affaires juridiques assiste au besoin la Coordinatrice de l'AIPRP et l'avocate dans le traitement des demandes. Lorsqu'elle reçoit une demande qui vise des documents complexes ou volumineux, PJCCI retient à l'occasion les services d'un consultant, soit une firme d'avocats, afin de l'accompagner dans le traitement de la demande. PJCCI ne fournit aucun service lié à la protection des renseignements personnels à une autre institution fédérale tel que défini à l'article 73.1 de la *LPRP*.

3. ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Mme Sandra Martel, Première dirigeante et responsable de PJCCI, a délégué ses attributions en vertu de la *LPRP* à la Coordinatrice de l'AIPRP, Maître Véronic Meunier, Directrice, Affaires juridiques. Une copie de l'Arrêté de délégation est jointe à l'Annexe A.

4. RENDEMENT POUR 2024-2025

4.1 DEMANDES REÇUES ET TRAITÉES

Au cours de la période visée par ce rapport, PJCCI a reçu une (1) demande officielle d'accès à des renseignements personnels et aucune demande active n'était en attente de réponse à la fin de la période visée par ce rapport. Il s'agit d'une augmentation d'une (1) demande (100 %) comparativement à l'exercice précédent durant lequel PJCCI n'avait reçu aucune demande.

Au cours de la période visée par ce rapport, il n'y avait aucune plainte active en attente de traitement des exercices précédents.

En 2024-2025, PJCCI a traité et communiqué 1029 pages, donc 1029 pages de plus qu'au cours de l'exercice précédent, ce qui représente une augmentation de 100 %.

4.2 DISPOSITION DES DEMANDES TRAITÉES

Au cours de la période visée par ce rapport, une (1) demande a été reçue et traitée et les documents ont été divulgués en partie.

4.3 EXCEPTIONS INVOQUÉES

Au cours de la période visée par ce rapport, PJCCI a invoqué deux (2) exceptions en vertu de la *LPRP*, à savoir :

- Article 26 : Renseignements concernant un autre individu;
- Article 27 : Renseignements protégés (avocats et notaires).

4.4 EXCLUSION INVOQUÉES

Au cours de la période visée par ce rapport, PJCCI n'a invoqué aucune exclusion prévue à la *LPRP*.

4.5 DÉLAIS DE TRAITEMENT ET PROROGATION

La *LPRP* détermine le délai pour répondre à une demande d'accès à des renseignements personnels et permet des prorogations notamment lorsque l'observation du délai entraverait de façon sérieuse le fonctionnement de l'institution.

Au cours de la période visée par ce rapport, la seule demande reçue a fait l'objet d'une prorogation de 16 à 30 jours en raison du grand volume de pages à traiter, ce qui est conforme aux délais prescrits par la *LPRP*.

4.6 DEMANDES DE CONSULTATION

Au cours de la période visée par ce rapport, aucune demande de consultation provenant d'autres institutions fédérales en vertu de la *LPRP* n'a été reçue.

4.7 AUTRES DEMANDES

Au cours de la période visée par ce rapport, aucune demande informelle n'a été reçue.

4.8 COÛTS ORGANISATIONNELS

Au cours de la période visée par ce rapport, les coûts des salaires reliés à l'administration de la *LPRP* ont totalisé 5 083 \$. Les coûts pour des services professionnels de ressources externes ont totalisé 28 833 \$.

5. FORMATION ET SENSIBILISATION

Au cours de la période visée par le rapport, l'avocate et la technicienne juridique ont assisté, par visioconférence, à plusieurs séances d'information technique, d'orientation et d'intégration présentées par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada en lien avec la *LPRP*.

Lorsqu'un nouvel employé appelé à participer à l'application de la *LPRP* est embauché, la Coordonnatrice de l'AIPRP forme cette personne conformément à la *Directive sur les demandes de renseignements personnels et de correction des renseignements personnels*. En outre, dans le cadre du traitement d'une demande d'accès à des renseignements personnels, tout employé appelé à collaborer au traitement de la demande (par exemple, pour faire une recherche de documents) est rencontré par l'avocate et un rappel des obligations en matière de confidentialité est effectué.

6. POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES

PJCCI continue d'appliquer sa politique interne intitulée « Accès à l'information et protection des renseignements personnels » approuvée par son Conseil d'administration le 19 juin 2019, laquelle a été révisée le 30 mai 2022 sans qu'aucune modification ne soit requise.

PJCCI n'a pas reçu d'autorisation pour de nouvelles collectes d'information ou de nouveaux usages compatibles des numéros d'assurance sociale au cours de la période visée par ce rapport.

7. INITIATIVES ET PROJETS VISANT À AMÉLIORER LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Au cours de la période visée par ce rapport, aucune initiative ou aucun projet n'a été mis en œuvre. PJCCI poursuit actuellement les démarches nécessaires pour adhérer à la plateforme d'AIPRP en ligne. Cette plateforme a pour but de moderniser la prestation de services de PJCCI en lien avec la réception de demandes d'accès à des renseignements personnels.

8. SOMMAIRE DES ENJEUX CLÉS ET MESURES PRISES À L'ÉGARD DES PLAINTES

Au cours de la période visée par ce rapport, aucune plainte n'a été reçue ou résolue et aucun audit ou enquête n'a été effectué. De plus, au cours de la période visée par ce rapport, il n'existait aucune plainte active.

9. ATTEINTES IMPORTANTES À LA VIE PRIVÉE

Au cours de la période visée par ce rapport, aucune atteinte importante à la vie privée n'a été signalée au Commissariat à la protection de la vie privée et au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (Division de la vie privée et des données responsables).

10. ÉVALUATIONS DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE

Au cours de la période visée par ce rapport, PJCCI n'a effectué aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) et n'a déposé aucune EFVP sur son site Web.

11. DIVULGATIONS DANS L'INTÉRÊT PUBLIC

Au cours de la période visée par ce rapport, aucune communication aux termes de l'alinéa 8(2)m) de la *LPRP* n'a été effectuée.

12. SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ

Lorsque PJCCI reçoit une demande en vertu de la *LPRP*, un processus de suivi est immédiatement mis en place auprès des employés concernés pour la collecte des documents, assorti d'échéanciers déterminés. La Coordinatrice de l'AIPRP, sous la responsabilité du Directeur principal, Affaires juridiques et Ressources humaines (DPAJRH), s'occupe du traitement des demandes et du respect des échéanciers. Le DPAJRH, qui est également le Secrétaire corporatif, informe la Première dirigeante, les autres directeurs principaux et les membres du Conseil d'administration de la réception d'une demande, mais sans divulguer de renseignements personnels.

PJCCI s'assure que des mesures appropriées de protection de la vie privée sont incluses dans les contrats, notamment les documents normalisés qui sont validés par la Direction, Affaires juridiques, ainsi que dans les différentes ententes dans lesquelles des clauses de confidentialité sont ajoutées. Ces ententes sont révisées par la Direction, Affaires juridiques avant d'être signées par les signataires autorisés.

PJCCI adapte également ses contrats pour y ajouter toutes les clauses pertinentes en matière de sécurité de l'information, notamment eu égard à l'hébergement de données. Pour l'utilisation de solutions infonuagiques, PJCCI documente une fiche de risques détaillée et un processus de gestion du cycle de vie. Pour ses systèmes internes, PJCCI effectue annuellement des tests d'intrusion et, le cas échéant, corrige les failles identifiées.

Au cours de la période visée par ce rapport, le Secrétariat du Conseil du trésor du Canada n'a effectué aucun contrôle auprès de PJCCI afin de signaler une exception ou une violation.

ANNEXE A

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels**, la Première dirigeante de l'institution fédérale Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée délègue au titulaire du poste de Directrice, Affaires juridiques de Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée les attributions dont elle est investie par la Loi, en qualité de responsable de l'institution fédérale.

Signé à Longueuil, le 31 juillet 2023



Première dirigeante de
Les Ponts Jacques Cartier
et Champlain Incorporée

*L.R.C. (1985), ch. P-21

